



Maintien d'un objectif de couverture différencié

La particularité du mode de financement « Maintien d'un objectif de couverture différencié » est de prendre en compte le **degré de couverture des assurés actifs**, en plus du **degré de couverture global**. Le degré de couverture global est un paramètre largement utilisé par les institutions de prévoyance de droit public (IPDP) : il s'établit par le rapport entre la fortune et les engagements totaux des IPDP. Le degré de couverture des assurés actifs est quant à lui un ratio qui mesure ce qu'il « reste » de fortune aux assurés actifs après que les engagements des pensionnés ont été couverts à 100 %. Avec le mode de financement préconisé, les deux degrés de couverture précités ne doivent pas diminuer.

Explication du mécanisme par un exemple fictif

	Situation initiale	Situation à terme
1. Engagements pour les pensionnés	500	700
2. Engagements pour les assurés actifs	500	500
3. Engagements totaux (1 + 2)	1000	1200
4. Fortune	750	950
5. Fortune « restante » pour les assurés actifs (4 - 1)	250	250
Degré de couverture global (4 : 3)	75 %	79,2 %
Degré de couverture des assurés actifs (5 : 2)	50 %	50 %

Si, dans la situation à terme, la fortune n'atteint pas 950 millions, le degré de couverture des assurés actifs est inférieur à 50 % et des mesures doivent être prises.

Par le maintien des deux degrés de couverture précités, l'institution de prévoyance de droit public (IPDP) n'est pas préitérée par l'évolution de son rapport démographique, quel qu'il soit. Si la part des engagements pour les pensionnés augmente (vieillesse démographique), le degré de couverture global augmente aussi. Ainsi, ce mode de financement garantit la sécurité nécessaire durant l'évolution de l'IPDP même s'il ne mène pas au refinancement complet.